

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Le 05 décembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Étaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjointes ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, MARTIN Magali, conseillers

Excusés : LEROUX Damien

Quorum : 13/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 28/11/2022

Séance ouverte à 19h10.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07/11/2022
2. Budget 2022 : décision modificative n°02
3. Convention avec le CDG74 pour le service de santé au travail
4. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
5. Voirie, projets
 - a. SILA : conventions pour servitude de passage
 - b. Lotissement Le Panorama (rte de l'Eglise) : cession gratuite
6. Patrimoine
 - a. Tarifs 2023
 - b. Tarifs location salle communale 2023
7. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
 - a. Subvention association
8. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
 - a. Service mutualisé de délégué à la protection des données
9. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07/11/2022

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Budget principal 2022 : décision modificative n°02

Le Conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, article 1612-11 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget primitif 2022 pour certains articles ;
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier** le budget primitif 2022 selon la décision modificative n°02 présentée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Article	Crédits en + ou -	Article	Crédits en + ou -
		c/022 dépenses imprévues	- 2 000,00
		c/6618 intérêts des autres dettes	+ 1 000,00
		c/6688 autres	+ 1 000,00
TOTAL		TOTAL	0,00
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Article	Crédits en + ou -	Article	Crédits en + ou -
Chap 024 cessions	- 180 000,00	c/2111 terrains nus	+ 450,00
c/10222 FCTVA	+ 27 984,50	c/2115 terrains bâtis	+ 14 590,52
c/1321 Etat	+ 1 440,00	c/21311 hôtel de ville	+ 14 604,00
c/1322 Région	- 192 030,00	c/21318 autres bâtiment publics	- 4 180,18
c/1323 Département	- 200 000,00	c/2138 autres constructions	+ 23 854,16
c/1385 group. Coll.	- 19 371,24	c/2151 réseau de voiries	- 27 083,66
		c/2152 installation de voiries	- 12 477,70
		c/21534 réseau d'électrification	- 13 127,65
		c/21538 autres réseaux	- 64 098,00
		c/2158 autre matériel, installation	+ 1 572,60
		c/2183 mat. bureau et informatique	+ 5 956,20
		c/2184 mobilier	- 481,76
		c/2188 autres immo corporelles	3 185,08
TOTAL	- 561 976,74	TOTAL	- 57 236,39

3 - Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Arrivée de Michel FEDOROFF.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;
Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

4 – Urbanisme

compte-rendu de la commission du 01/12/2022

CU 074 062 22 A057 de type A : Sur la/les parcelle(s) AD1581

CU 074 062 22 A058 de type A : Sur la/les parcelle(s) AD 1488 de 940 m2

CU 074 062 22 A059 de type A : Sur la/les parcelle(s) AC 612 610 616 614

DP 74062 22 A0046 pour le remplacement d'une porte grillagée par une porte sectionnelle
Sur parcelle AD 290 (Opaline)

DP 74062 22 A0047 pour la création d'un abris voiture et d'un box

Sur parcelle : 910 rte d'Annecy (en face du Clémone à côté des paniers d'ici)

DP 74062 22 A0048 pour un projet de : Création d'une terrasse encastrée dans la toiture, Modification des façades (baie vitrée à la place des fenêtres), Rénovation de la toiture Sur parcelle AD1627 - 253 rte de la passerelle

DP 74062 22 A0049 pour l'installation de 3 panneaux photovoltaïques sur parcelle : AE 758

PC 74062 22 A0028 pour la construction de bâtiments sur parcelle : « top track »

PC 74062 22 A0029 Sur parcelle : AB527 pour la construction d'une maison individuelle

PC 74062 22 A0030 Sur les parcelles : AE 125 841 842 844 846 - 227 rte de la Culaz

Réhabilitation d'une maison + aménagement de cave, grange et étable

5 – Voirie/grands projets

a - servitude de passage de réseaux (parcelle AD 980 côte de la Fruitière), convention avec le SILA

Le concédant, à savoir la Commune de Charvonnex, concède une servitude de passage de réseaux des eaux usées sur le bien lui appartenant : parcelle cadastrée section AD n°980, côte de la Fruitière, au profit du bénéficiaire de la servitude, à savoir le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy).

Une convention est établie en ce sens selon le projet joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à cette convention de servitude de passage de réseaux d'eaux usées.

b - cession par la SARL ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE à la Commune (AD 1614, 1622 route de l'Eglise)

Dans le cadre du permis d'aménager délivré à la SARL ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE pour l'aménagement d'un lotissement de 8 lots de maison individuelle, il convient de prévoir l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AD n°1614 (53m²) et n°1622 (115m²) sises route de l'Eglise, pour permettre l'élargissement des routes de l'Eglise et des Couvettes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°1614 (53m²) et n°1622 (115m²) sises route de l'Eglise.
- **Précise** que le prix de cette acquisition sera de 1,00€.

6 – Patrimoine**a - Tarifs 2023**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De fixer** comme suit les tarifs et recouvrements pour l'année 2023,
- **D'inscrire** les sommes au budget primitif 2023.

RUBRIQUE	2023	imp
TARIFS		
<i>Fournitures scolaires</i>	52,00€/élève	6067
<i>Concession dans le cimetière :</i> (trentenaire)		
simple	320,00 €	70311
double	640,00 €	70311
columbarium	640,00 €	70311
Jardin du souvenir	60,00 €	70311
Scellement d'urne	320,00 €	70311
<i>Régies de recettes :</i>		
⇒ bibliothèque municipale :		
1-droits d'adhésion adultes	10,00 €	7088
2-droits d'adhésion enfants	Gratuit jusqu'à 17 ans inclus	7088
3-frais reproduction documents	0,20 €	7088
4-pénalités de retard retour	0,20 € / jour	7088
⇒ frais reproduction documents	Noir et blanc : 0,10 € / feuille A4 0,20 € / feuille A3 Couleurs : 0,20 € / feuille A4 0,40 € / feuille A3	70688
RECOUVREMENTS		
<i>Conventions précaires</i>	100,00€ / ha	7028

N°/2022 – tarifs salle communale 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Que** le matériel de sonorisation est inclus dans le prix de la location.
- **Que** seules les réservations ayant fait l'objet d'une confirmation écrite adressée à Monsieur le Maire seront prises en compte.
- **Que** les conditions de location sont définies dans une convention à établir à chaque location.
- **De fixer** dans le tableau présenté ci-dessous les tarifs pour la location de la salle communale Raymond CHABORD pour l'année 2023.

TARIFS 2023	
USAGERS DE CHARVONNEX	
ASSOCIATIONS	
Réunion	Gratuit
Soirée repas 1 fois/an	Gratuit
Réveillon 31 décembre	500,00 €
Activités loisirs 1fois/semaine	Gratuit
Activités loisirs	20,00€/heure
PARTICULIERS	
Vin d'honneur	300,00 €
Repas privé/mariage	350,00 €
Réveillon 31 décembre	850,00 €
Samedi après-midi (14h-18h)	150,00 €
COPROPRIETES	
Assemblée générale annuelle	100,00 €
USAGERS EXTERIEURS	
ASSOCIATIONS	
Réunion	200,00 €
Soirée repas (soirée du 31/12 exclue)	800,00 €
Activités loisirs	35,00 €/heure
PARTICULIERS	
Vin d'honneur	400,00 €
Repas privé/mariage	900,00 €
CAUTION	
Matériel, bâtiment	1 000,00 €
Nettoyage	350,00 €

Départ de Stéphanie GUYOT.

c – divers :

- projet de rénovation de la mairie : poursuite des études avec la maîtrise d'oeuvre pour la définition du projet ;
- travaux pôle de santé : le chantier a pris trois semaines de retard ;
- le SYANE a mené une étude sur l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : il serait intéressant de mener une réflexion sur cette question ;
- le dossier de subvention auprès de l'ADEME est lancé pour la géothermie couplée mairie/pôle de santé.

7 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

- marché de Noël : dimanche 11 décembre 2022 ;
- l'association « Les Midis de Charvo » a commencé les ateliers sur le temps de cantine ;
- le site internet de la mairie fonctionne après plusieurs mois d'échanges compliqués avec le prestataire Réseau des Communes pour la mise en place ;
- Vœux du Maire : date à définir (environ mi-janvier 2023) ;

a - Création d'un service commun « protection des données personnelles »

Préambule

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement RGPD, constitue le cadre général de la protection des données et a pour ambition la conciliation entre ces nouvelles pratiques et la protection des particuliers. Il est directement applicable sur le territoire français depuis le 25 mai 2018.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier de son article 37, tout organisme public doit désigner un délégué à la protection des données. Ce Data Protection Officer (DPO) peut être mutualisé à l'échelle intercommunale, comme l'encourage vivement la CNIL.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la démarche de mutualisation et de support aux communes, la communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite mettre à disposition des communes qui le souhaitent un appui et un accompagnement en créant un service commun portant sur la mission protection des données personnelles, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Contexte

Les pratiques concernant la mise en œuvre du RGPD sont très hétérogènes sur le territoire du Grand Annecy :

- 2 emplois de DPO à temps non complet répartis entre le Grand Annecy et la commune nouvelle d'Annecy et occupés par un même agent : 0,3 ETP pour le Grand Annecy, 0,7 ETP pour la ville d'Annecy
- mise en conformité interne pour 5 communes
- recours à un prestataire externe pour 9 communes
- mise en conformité à engager pour 19 communes

A la date du 25 octobre 2022, 17 communes ont exprimé leur souhait d'adhérer à ce service commun :

- 6 communes de moins de 1000 habitants : Allèves, La Chapelle-Saint-Maurice, Chapeiry, Entrevernes, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre
- 7 communes de 1000 à 3000 habitants : Alby-sur-Chéran, Charvonnex, Chavanod, Héry-sur-Alby, Nâves-Parmelan, Quintal, Viuz-la-Chiesaz
- 1 commune de 3000 à 5000 habitants : Groisy
- 2 communes de plus de 5000 habitants : Epagny-Metz-Tessy, Poisy
- 1 commune de plus de 100 000 habitants : Annecy

Mise en place d'un service commun

Pour répondre à ces attentes, le Grand Annecy propose un service commun « protection des données personnelles ».

Le service commun agit pour le compte des communes membres, en tant que DPO du dispositif comme DPO de la commune, après désignation auprès des autorités de contrôle.

A leur demande et par convention avec le Grand Annecy (jointe en annexe), les communes peuvent bénéficier du service commun « protection des données personnelles ».

Le service commun est créé par délibérations concordantes des organes délibérants des communes et de l'EPCI, avant signature d'une convention entre les présidents des exécutifs.

Préalablement à l'adoption de la convention, les comités sociaux territoriaux des communes concernées et de l'EPCI sont consultés sur son contenu et ses annexes.

Dimensionnement du service commun

Au regard du nombre de communes souhaitant bénéficier du service commun et du fonctionnement existant (DPO partagé entre le Grand Annecy et la ville d'Annecy), il est proposé le dimensionnement suivant :

- 1 poste de responsable de pôle protection des données : 1 ETP
- 1 poste de chargé de protection des données : 1 ETP
- 1 poste d'assistant à la protection des données : 0,5 ETP

Missions du service commun

Le DPO contrôle le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :

- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, privacy by design, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :

- l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- les réclamations et les plaintes ;
- la violation des données personnelles ;
- la coopération avec la CNIL, autorité de contrôle ;
- la mise à disposition d'outils ;
- une assistance ponctuelle.

Les livrables fournis portent sur la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel et le compte-rendu d'activité.

Modalités financières

Le recours à un service commun n'est possible qu'à la condition que toute personne publique qui en bénéficie abonde ce dernier.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'intervention. La prévision d'utilisation annuelle totale est de 3736 heures, dont 1045 heures pour la ville d'Annecy et 1049 heures pour les autres communes membres du service commun.

Le « coût unitaire de fonctionnement du service » proposé est le coût horaire qui comprend :

- le coût annuel réel du personnel pour le Grand Anancy ;
- les charges de gestion du service :
 - en fonctionnement : déplacements, abonnements, télécommunications, formation, fournitures et petit matériel, prestations de service... ;
 - en investissement (répercutés en coûts d'amortissement annuels) : véhicules, informatique, téléphone, mobilier, frais de logiciels...
- un pourcentage de frais de gestion pour le fonctionnement du service.

Le remboursement des frais s'effectue selon des modalités définies dans la convention, sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Tableau de répartition des heures d'intervention et du coût annuel du service / collectivité

Les estimations ci-dessous sont calculées en fonction du nombre et de la typologie des communes adhérentes au service commun au 01/01/2023.

Tranches de population	Nombre de collectivités adhérentes au service commun	Nombre d'heures d'intervention par an et par collectivité	Equivalent en jours d'intervention par an et par collectivité	Coût annuel répercuté par type de collectivité
Moins de 1000	6	42	6	1 553 €
1000-3000	7	64	9	2 375 €
3000-5000 et syndicats intercommunaux	1	97	14	3 596 €
Plus de 5000	2	126	18	4 658 €
Ville d'Anancy	1	1045	150	57 032 €
Grand Anancy	1	1642	235	64 245 €
TOTAUX	18	3736	534	160 131 €

Gouvernance et suivi du service commun

La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.

Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi qui se réunit au moins 3 fois par an. Le comité de suivi est en charge du suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

Un bilan évaluatif avant la fin de la 1^{ère} année de fonctionnement sera réalisé afin de permettre un réajustement de l'organisation du service et l'anticipation de nouvelles adhésions au service commun.

Le Conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy ;

Vu l'avis du Comité Technique du Grand Anancy en date du 10 novembre 2022 ;

Vu la convention proposée en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune utilisatrice et le Grand Annecy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** la création d'un service commun « protection des données personnelles ».
- **D'approuver** la convention de mise en œuvre de ce service commun annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

b – divers :

- réunion de travail pour présenter le projet de piste cyclable le 20/12/2022 ;
- RLPI (règlement local de publicité intercommunal) : zonage à valider pour le 10/12/2022 ;
- Covoiturage : un panneau d'information devrait être placé au niveau du parking du début de la route du Chef-lieu.
- Hébergement touristique : Le Grand Annecy a décidé de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique ainsi que de fixer des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques. La procédure de changement d'usage (CDU) a été instituée par délibération en date du 29 mars 2018, modifiée par la délibération n°D-2019-140 du 28 mars 2019. Dans le cadre de l'élaboration de la réglementation venant préciser les critères d'octroi du changement d'usage, le Grand Annecy, lors d'une réunion avec les maires le 15 novembre 2022 puis lors de la Conférence des maires du 18 novembre 2022, a proposé aux communes différentes options de réglementation, plus ou moins stricte selon la volonté et la problématique des locations saisonnières de chacune. Une fiche spécifique à chaque commune a été distribuée lors de la Conférence des maires et il est demandé à chacune des communes de la compléter et de la retourner au Grand Annecy de délibérer lors du conseil d'agglo du 15 décembre 2022 pour adopter le règlement de la commune fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation en meublées touristiques de courtes durées.

9 - Questions diverses

La séance est levée à 22h40.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance
Michèle MORAND, Conseillère

